

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
du lundi 13 décembre 2021**

Budget 2022

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif au budget 2022

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions:

de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

de la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Nous soumettons à votre approbation le budget pour l'exercice 2022.

INTRODUCTION

Un budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière le 22 novembre 2021.

A ce jour, le budget qui vous est soumis présente un déficit de Fr. 357'162.00.

Conformément à notre règlement communal des finances, la limite de déficit correspond à 20% du capital propre du dernier exercice bouclé, soit un plafond maximum de Fr. 460'901.95.

Le résultat budgétaire, qui présente un déficit de Fr. 357'162.00 est inférieur à la limite autorisée de Fr. 103'739.95.

Les commentaires sont intégrés dans l'exemplaire du budget 2022.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2021 ainsi que sur la situation des différentes rubriques des comptes 2020.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

0. ADMINISTRATION GENERALE

01. Législatif et exécutif

Ce chapitre est stable et ne nécessite pas de commentaire particulier.

02. Services généraux - Administration

- Le taux d'occupation du personnel communal n'a pas varié et est toujours de 1,55 EPT. De plus, nous avons une apprentie qui entrera en 3^{ème} année au mois d'août 2022.

11. Sécurité publique

- Pas de commentaire particulier pour ce chapitre.

14. Police des habitants

- Pas de changement majeur dans ce chapitre qui présente un léger bénéfice, principalement dû à la rentrée financière relative aux notifications de poursuites.

15. Service du feu

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

16. Protection civile

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

2. FORMATION

21. Scolarité obligatoire

- Les charges du cercle scolaire sont réparties selon les 3 cycles avec les coûts moyens par élèves suivants : 1^{er} cycle : Fr. 5'200.--, cycle 2 : Fr. 6'200.--, cycle 3 : Fr. 15'000.--. Il va de soi que les parts par cycle peuvent fortement varier selon les départs et arrivées au contrôle des habitants durant l'année. Les coûts remis par la Commune de Val-de-Travers sont établis sur une situation existante au moment de l'établissement du budget. Au total, nous avons 57 élèves scolarisés. Nous constatons une nette augmentation pour le cercle scolaire de Fr. 54'000.--.

22. Ecoles spécialisées

- Dès 2021, un élève supplémentaire poursuit son parcours dans un établissement spécialisé, ce qui explique une dépense supplémentaire en 2022 à hauteur de Fr. 13'000.00.

23. Formation professionnelle initiale

- Ce chapitre regroupe les comptes liés au fonds de formation CCNC, le matériel de cours pour l'apprentie, son abonnement de transport, la cotisation à l'ORFNE (organisme responsable des cours interentreprises) et les bourses d'étude (part versée au Canton).

34. Sports et loisirs

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

4. SANTE

49. Santé publique, non mentionné ailleurs

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

5. SECURITE SOCIALE

- Les charges de ce chapitre sont principalement des parts facturées par le canton et en augmentation pour un montant total de fr. 15'330.00.

6. TRANSPORTS

6150. Routes communales

- Le taux d'occupation du personnel communal est de 2,6 EPT et comprend le personnel des travaux publics, de la STEP, du service de l'eau et de la conciergerie.

7. PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

71. Approvisionnement en eau

Les chapitres 7100 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 7106 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 7200 "Protection des eaux" doivent s'auto-financer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

Au vu des déficits de ces deux dernières années, le Conseil communal se voit contraint d'augmenter le prix de l'eau. En effet, la réserve au bilan à la date du 31 décembre 2020 est désormais en négatif à hauteur de Fr. 25'743.00. Dès, lors le prix de l'eau a été revu et une augmentation de Fr. 0.50 par m³ et Fr. 100.00 par compteur sera effective dès le 1^{er} janvier 2022. Cette augmentation permettra d'autofinancer le service et, comme nous y sommes tenus légalement, d'amortir le déficit présent au bilan.

Le compte de Semver étant largement bénéficiaire, il est désormais possible de prévoir une diminution du prix de l'eau de Fr. 0.35 par m³ dès le 1^{er} janvier 2022. Cette diminution subsistera pour une période de 2 ans minimum. Le fonds de renouvellement Semver présentait un solde positif de Fr. 324'575.48 au 31.12.2020.

72. Traitement des eaux usées

Pas de changement majeur dans ce chapitre.

7301 Déchets des ménages : Selon le règlement sur les déchets, le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD).

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et a été fixée à Fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD)).

Il n'est pas toujours facile de faire comprendre à notre population la limite des déchets encombrants qui sont à charge de la Commune. A relever également la limite entre déchets encombrants des particuliers et des entreprises qui doivent elles, avoir recours à leurs propres filières et dont l'élimination fait partie des frais de l'entreprise selon les lois en vigueur. La taxe facturée aux entreprises ne couvrant que les frais liés aux investissements communaux.

8. ECONOMIE PUBLIQUE

- Pas de changement majeur dans ce domaine.

9. FINANCES ET IMPOTS

9100. Impôts communaux généraux

Ce chapitre est toujours très difficile à estimer étant donné qu'il est étroitement lié aux départs et aux arrivées de contribuables ainsi qu'à la situation économique des personnes morales.

Nous constatons une baisse des rentrées de nos contribuables. Par ailleurs, la situation de notre Commune est très influencée par l'impôt sur les personnes morales. Depuis plusieurs années, nous constatons que la part de l'impôt des personnes morales est de plusieurs centaines de milliers de francs inférieure à ce que nous avons connu et ceci est dû, en grande partie, à une seule entreprise. Dès lors notre budget connaît des difficultés. Nous avons misé sur la prudence en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques. En effet, la pandémie a eu des répercussions importantes sur les impôts.

La part pour la contribution de la péréquation financière est légèrement augmentée en rapport avec la situation des impôts.

Un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle n'est pas prévu.

On constate que nos immeubles ont une incidence positive sur notre budget :

Immeuble Bolles-du-Temple 27	: Fr. 14'330.00
Immeuble La Crêta 3	: Fr. 18'390.00
Immeuble La Crêta 11	: Fr. 48'140.00

Quant à l'Hôtel de la Poste, on constate qu'il s'autofinance sans plus. La volonté politique étant de conserver un hôtel-restaurant dans le village, le prix de location a été volontairement fixé au minimum afin de s'assurer la possibilité de trouver un gérant.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement des différents crédits votés. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

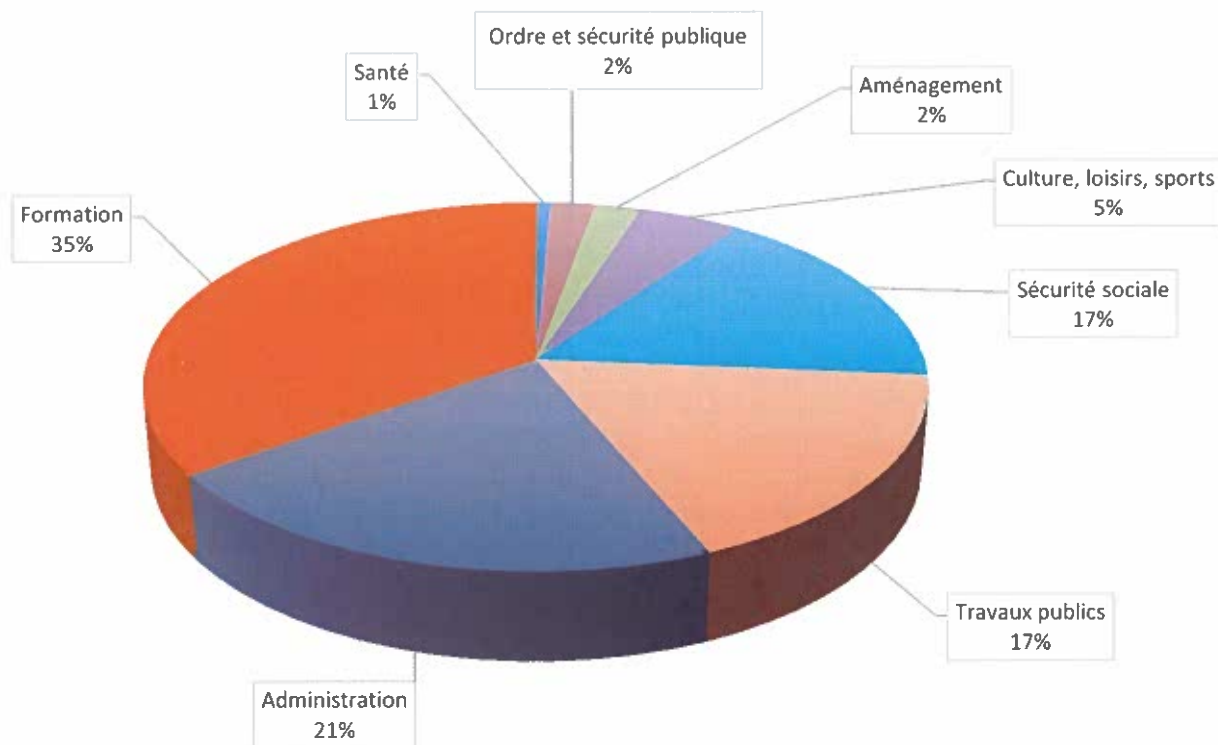
Selon la nouvelle loi sur les finances, seules les charges qui seront réellement dépensées doivent figurer dans ce budget des investissements et non la totalité du crédit prévu.

Nous sommes conscients que de nombreux crédits devront être votés à l'avenir et de ce fait, une lourde charge est à venir pour notre exécutif.

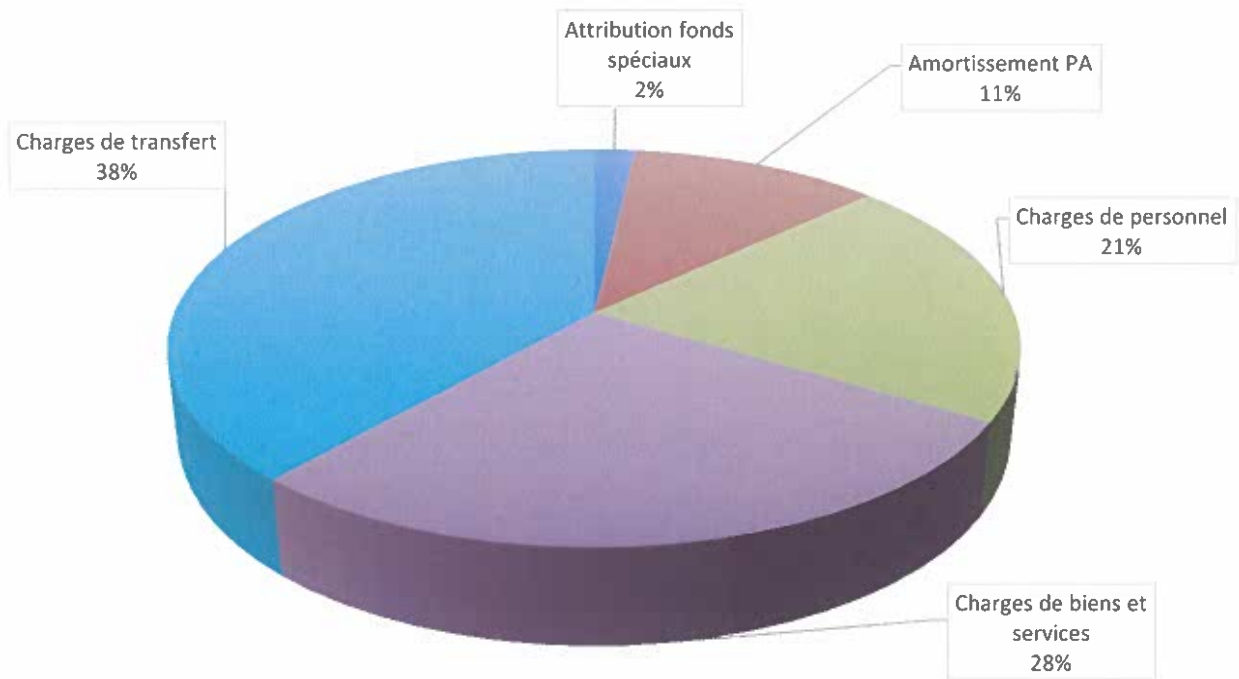
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES CHARGES ET DES RECETTES DU BUDGET

Afin de vous donner une vision globale, nous avons effectué trois graphiques indiquant le pourcentage respectif des principales charges et recettes du budget.

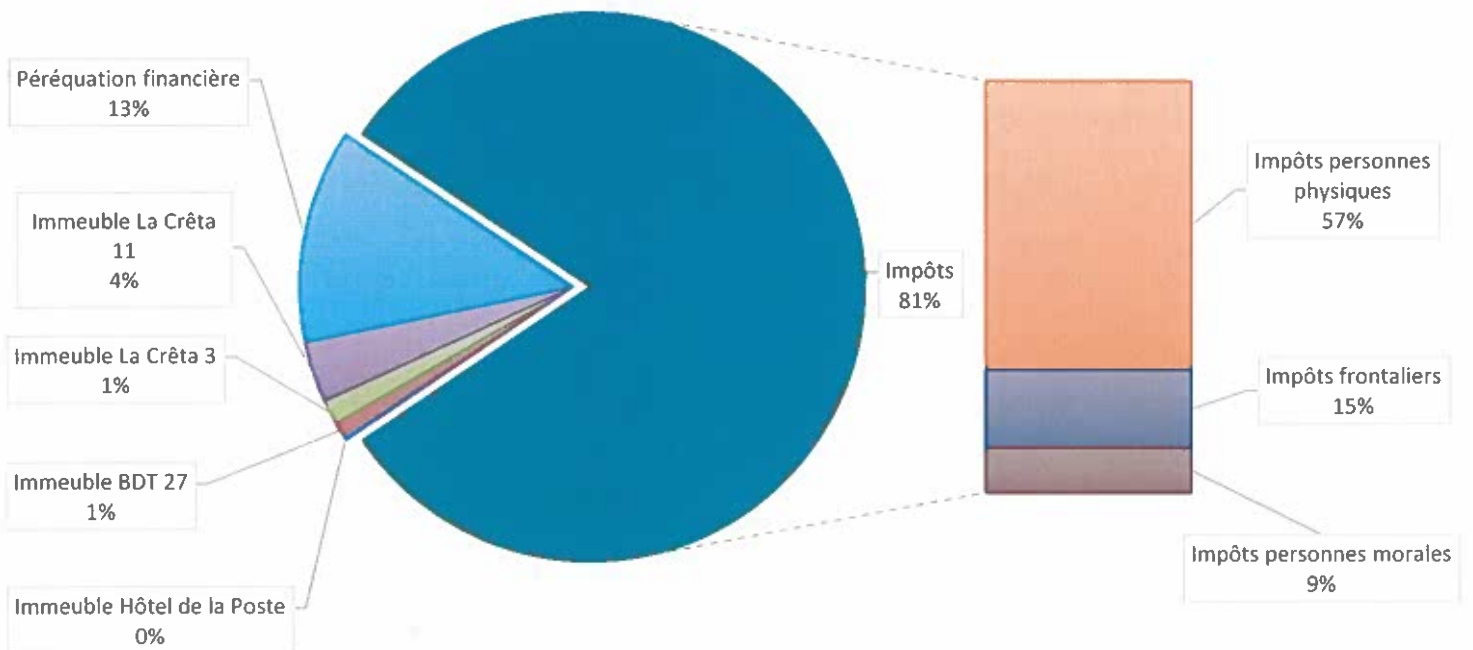
Budget 2022 - Charges selon fonction



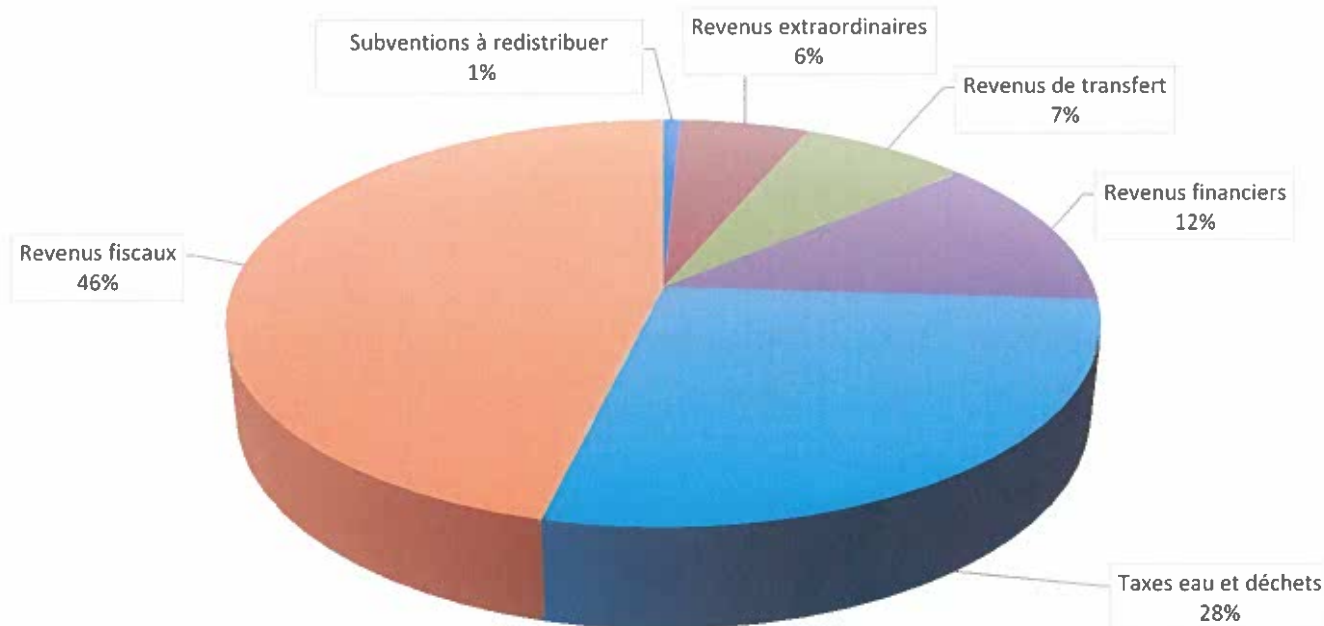
Budget 2022 - Charges selon nature



Budget 2022 - Recettes selon fonction



Budget 2022 - Recettes selon nature



CONCLUSIONS

Le déficit budgété pour l'exercice 2022 est une nouvelle fois important. Pour autant, aucun prélèvement n'est prévu dans une quelconque réserve pour diminuer le déficit.

Le Conseil communal n'est pas satisfait de cette situation et est très soucieux de la situation financière de la Commune qui ne cesse de se péjorer. Il analyse plusieurs options pour retrouver un budget équilibré : par exemple la vente de biens du patrimoine financier et/ou procéder à une hausse du taux d'imposition. La charge la plus importante étant toujours les coûts liés au cercle scolaire. En effet la part due pour le cercle scolaire représente 84% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le Conseil communal continuera de miser sur la prudence et chaque dépense sera réfléchie et prise en compte par ordre de priorité.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur le budget de l'exercice 2022.

Au vu de ce qui précède et malgré les perspectives peu réjouissantes que nous réserve l'avenir, nous vous demandons d'accepter le budget 2022, tel qu'il vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 13 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :


Laurent Piaget

LE SECRETAIRE :


Willy Gerber

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 13 décembre 2021;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2022, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	Fr.	2'950'092
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>-2'285'070</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	665'022
Charges financières	Fr.	117'080
Produits financiers	Fr.	<u>-289'240</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-172'160
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	492'862
Charges extraordinaires	Fr.	0
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>-135'700</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-135'700
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	357'162
b) Le budget des investissements comme suit:		
Dépenses	Fr.	162'000
Recettes	Fr.	<u>0</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	162'000

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 13 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand

